EPHE
Sciences
religieuses

**Annuaire de l'École pratique des hautes études. Section des sciences religieuses**

**131 | 2024**
**Annuaire de l'EPHE, section des Sciences religieuses (2022-2023)**

# Droits et institutions des chrétientés orientales

**Aram Mardirossian**

OpenEdition
Journals

**Édition électronique**
URL : https://journals.openedition.org/asr/5150
DOI : 10.4000/122xg
ISSN : 1969-6329

**Éditeur**
Publications de l'École Pratique des Hautes Études

**Édition imprimée**
Date de publication : 15 septembre 2024
Pagination : 411-413
ISBN : 978-2909036-52-6
ISSN : 0183-7478

**Référence électronique**
Aram Mardirossian, « Droits et institutions des chrétientés orientales », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences religieuses* [En ligne], 131 | 2024, mis en ligne le 17 juillet 2024, consulté le 12 septembre 2025. URL : http://journals.openedition.org/asr/5150 ; DOI : https://doi.org/10.4000/122xg

Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-ND 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont susceptibles d'être soumis à des autorisations d'usage spécifiques.

*Droits et institutions des chrétientés orientales*

Aram Mardirossian

Directeur d'études

## 1. Les *Canons de Grégoire le Théologien* (suite et fin)

Il n'est guère douteux que les trente canons arméniens attribués à Grégoire de Nazianze (329-390) constituent une forgerie. On ne trouve à ce jour aucune version originale grecque connue de ce texte. Bien plus, leur contenu est complètement différent de celui présent dans le groupe canonique authentique – au caractère d'ailleurs fort peu juridique – composé par le Père cappadocien[1]. Il est toutefois probable que le faussaire ait disposé d'une source, possiblement grecque, bien renseignée, car plusieurs précisions données dans certains canons montrent une bonne connaissance du contexte et de certains acteurs de la querelle « arienne » qui a déchiré la *pars Orientis* au IVe siècle[2].

Les *Canons de Grégoire le Théologien* ont été insérés dans le *Kanonagirkʿ Hayocʿ* « Livre des canons arméniens », après la rédaction initiale du corpus par Yovhannēs Awjnecʿi vers 720. Ils occupent ainsi la 37e place au sein du recueil et paraissent immédiatement derrière les *Seconds canons de Basile de Césarée* – ami intime de Grégoire – qui représentent un groupe ou plutôt une compilation canonique pseudépigraphe comprenant 272 dispositions[3]. À ce stade, on ignore toutefois, si les dispositions placées sous le nom de l'évêque de Nazianze existaient antérieurement à leur insertion dans le *Kanonagirkʿ Hayocʿ* ou si elles ont été insérées dans le corpus concomitamment à leur élaboration.

Les canons attribués au Théologien recèlent non seulement des développements uniques sur le plan juridique, mais ils contiennent également des éléments majeurs – consacrés à l'institution catholicossale – pour la datation des étapes de l'évolution du *Kanonagirkʿ Hayocʿ*. Les prescriptions considérées apparaissent

1. P.-P. Joannou, *Discipline Générale Antique (IIe-IXe s.)*, t. II, Grottaferrata, Rome 1963 (éd. et trad. fr.), p. 229-231.
2. V. Hakobyan, *Kanonagirkʿ Hayocʿ II*, Érévan 1971, p. 181-199.
3. *Ibid.*, p. 101-180.

largement contraires aussi bien à l'esprit qu'à la lettre relatifs au rôle et à l'autorité du catholicos de l'Église arménienne. De fait, même s'il était tenu à une certaine collégialité, « le prestige de la fonction, la présomption d'élection divine qui s'y attachait et le pouvoir de consacrer de nouveaux évêques garantissait <au catholicos> un très haut niveau d'autorité[4] ». Cette antinomie rigide nous incite à formuler l'hypothèse selon laquelle les *Canons de Grégoire le Théologien* pourraient avoir été composés dans le contexte de l'affrontement implacable qui a opposé le catholicos Anania Mokacʿi (943-967) au puissant évêque Xosrov Anjewacʿi[5]. Ainsi, sur fond de fortes tensions liées à la querelle chalcédonienne, ce dernier proclame que le catholicos et les évêques jouissent d'un honneur identique et, par conséquent, les seconds ne sont pas tenus d'obéir au premier qui ne bénéficie de rien de plus, si ce n'est d'un simple titre. Anania réplique durement dans une lettre datée de 955, en opposant à son adversaire toute une série d'arguments destinée à démontrer l'incontestable supériorité du catholicos[6].

Dès lors, qu'ils aient été élaborés antérieurement ou à l'occasion de la querelle qui a divisé ces deux grands dignitaires ecclésiastiques, il ne semble guère envisageable que les canons attribués à Grégoire de Nazianze aient pu pénétrer dans le *Kanonagirkʿ Hayocʿ* durant le pontificat d'un catholicos aussi jaloux de son autorité qu'Anania Mokacʿi. En revanche, le règne houleux de son successeur Vahan Siwnecʿi – déposé par un synode général dès 968 – pourrait représenter un moment privilégié pour l'insertion dans le corpus canonique de l'Église arménienne de textes battant en brèche le pouvoir monarchique du catholicos[7].

## 2. Le *canon* contre la *révision* : les *Canons de Vačʿagan*, mémoire albanienne de l'Arménie

Les *Canons du roi Vač'agan* représentent un document juridique composé de vingt et une dispositions qui, d'après leur prologue, ont été rédigées sous le règne du roi des Ałvankʿ (Albanie du Caucase), Vač'agan III le Pieux (484-*ca* 510).

---

4. J.-P. Mahé, « Le rôle et la fonction du catholicos d'Arménie du VIIe au XIe siècle », *Des Parthes au Califat. Quatre leçons sur la formation de l'identité arménienne*, Paris 1997, p. 79-105, ici p. 90.
5. Xosrov – qui avait embrassé la vie religieuse après être devenu veuf – était le père de Grigor Narekacʿi que le pape François a proclamé 36e docteur de l'Église universelle en 2015.
6. A. Mardirossian, « Anania Mokacʿi, Trois opuscules. IIIe Lettre : "Du même Tēr Anania, catholicos d'Arménie, à propos de ceux qui disent que patriarche et évêque [sont] un seul [et même] honneur et [sont] une seule dénomination" », *Travaux et mémoires* 18 (2014), *Mélanges Jean-Pierre Mahé*, p. 784-785 (introduction) ; p. 834-841 (traduction avec A. Ouzounian).
7. Cf. A. Mardirossian, « "Iconodule et chalcédonien" : la déposition de Vahan Ier, catholicos de l'Église arménienne, en 968 », dans C. Dounot, N. Warembourg, B. Bernabé (dir.), *La déposition du pape hérétique. Lieux théologiques, modèles canoniques, enjeux constitutionnels*, Paris 2019, p. 163-172.

Plus précisément, ces canons furent élaborés, peu après l'accession au trône de ce dernier, à l'occasion d'un synode réuni à Ałuen – localité située aujourd'hui en Artsakh –, le 13 du mois de *mareri*, d'une année non spécifiée. En dehors de Vač'agan, aurait pris part à ce concile Šup'ałišoy, l'archevêque de Partaw, ainsi qu'une importante assemblée d'ecclésiastiques et de nobles[8].

Fait rare, les *Canons du roi Vač'agan* ne nous sont pas connus seulement, comme c'est habituellement le cas, par le *Livre des canons arméniens (Kanonagirk' Hayoc')*, établi par le catholicos Yovhannēs Awjnec'i (717-728) au début du VIIIe siècle, et qui sera périodiquement augmenté jusqu'au XIe siècle. Du fait qu'ils sont d'origine albanienne, les *Canons du roi Vač'agan* apparaissent aussi de façon quasi identique dans l'*Histoire des Albaniens*, compilation anonyme rédigée initialement au VIIIe siècle, avant d'être enrichie et retouchée à l'extrême fin du Xe siècle, par un auteur qui, par la suite, sera appelé à tort Movsēs Dasxuranc'i, puis Kałankatuac'i.

Notre analyse vise à mettre en lumière les divers éléments qui militent en faveur de l'authenticité des *Canons du roi Vačʿagan*. Mieux, de même que le synode de Šahapivan (444) peut être considéré comme le concile de Nicée (325) de l'Église arménienne, de même, celui qui a été réuni à Ałuen par le roi Vačʿagan peut être regardé comme le synode de Šahapivan de l'Église albanienne ! Dans les deux cas, il s'agit de l'acte de naissance du droit canonique de ces Églises caucasiennes sœurs. Mais contrairement au concile de Šahapivan qui représente la racine d'un arbre canonique qui allait donner de nombreux fruits au cours des siècles suivants, celui d'Ałuen restera sans lendemain. Aucune pousse ne germa à partir de cette souche et l'Église albanienne n'élabora pas d'autres canons par la suite[9].

Toutefois, au terme d'un parcours d'un demi-millénaire, qui les mena de l'Albanie à l'Arménie entre le Ve et le Xe siècle, les *Canons du roi Vačʿagan* constituent la preuve éclatante de l'héritage commun qui unissait les Églises albanienne et arménienne, et plus généralement l'héritage commun qui rassemblait les Albaniens et les Arméniens. Rappelons au passage que l'alphabet albanien a été élaboré au début du Ve siècle par le moine arménien Mesrob Maštocʿ qui est également le créateur de l'alphabet de sa propre nation, mais aussi de celui des Géorgiens !

L'ensemble de ces précieuses données historiques permettent de réfuter les pseudo-théories « historiques » développées actuellement par des « historiens » stipendiés par l'État azerbaïdjanais. Parallèlement à la destruction des églises et des milliers de monuments arméniens sis en Artsakh qui se déroule actuellement à la suite du nettoyage ethnique de la totalité des populations arméniennes réalisée entre 2020 et 2023, le régime de Bakou promeut un révisionnisme historique grossier pour tenter d'effacer ces traces de 3 000 ans de présence arménienne.

---

8. A. Mardirossian, « De l'Albanétie à l'Arménie : la destinée des *Canons de Vačagan* », *Travaux et mémoires* 18 (2014), *Mélanges Jean-Pierre Mahé*, p. 439-451.
9. Ou du moins des canons qui nous soient parvenus.